

## 2019\_CT2\_053

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Demande de subvention d'investissement pour les travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues - Abrogation de la délibération n°DEA 15-1991/17 BM du 18 mai 2017**

---

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 27 février 2019

**06\_3\_01**

■ **Demande de subvention d'investissement pour les travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues - Abrogation de la délibération DEA 15-1991/17 BM du 18 mai 2017**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 28 Février 2019

9855

#### ■ Demande de subvention d'investissement pour les travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues - Abrogation de la délibération DEA 15-1991/17 BM du 18 mai 2017

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Une précédente délibération a été votée en mai 2017 (n°DEA 015-1991/17/BM) concernant la demande de subvention pour la requalification de la déchèterie de Vauvenargues. Le plan prévisionnel de financement défini dans cette délibération étant erroné, il est proposé au vote du Bureau de la Métropole une nouvelle délibération, modifiée des éléments de ce plan de financement. Les détails concernant le programme de travaux et le chiffrage ont été ajustés afin d'avoir une seule délibération exhaustive sur le projet pour le dépôt du dossier de demande de subventions.

Le réseau actuel de déchèteries du Territoire du Pays d'Aix ne permet pas d'offrir, aux habitants de la vallée de Vauvenargues, un service public de collecte des déchets équivalent à celui offert aux autres habitants du territoire du Pays d'Aix. En effet, les autres équipements existants sur le territoire sont trop éloignés pour répondre aux besoins des usagers du service.

Le partenariat actuel avec la commune permettant un point de dépôt des encombrants et des végétaux n'est plus adapté et nécessite une évolution du service par l'intermédiaire de la construction d'un équipement dédié.

Les discussions engagées avec la commune de Vauvenargues ont permis d'identifier et d'aboutir à la mise à disposition gratuite d'une parcelle propriété de la ville de 1.616m<sup>2</sup> d'emprise située à proximité de la station d'épuration.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-2019\_CT2\_053-  
DE  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Dans ce contexte, il est proposé d'établir le programme de travaux correspondant à la réhabilitation de ce site en construisant un équipement moderne et sécurisé, dimensionné au regard de la fréquentation rencontrée et dans le respect des exigences réglementaires.

De plus, ces travaux de remise à niveau de la déchèterie ont été l'occasion de faire un bilan des équipements de défense incendie pour l'ensemble du secteur. Ce bilan a mis en évidence une insuffisance des installations publiques existantes, ne permettant pas d'assurer les prescriptions réglementaires tant pour les habitations à proximité que pour la desserte privée de la déchèterie. En préalable à la requalification de la déchèterie de Vauvenargues, la Métropole va procéder à un renforcement du réseau de défense incendie.

Les investissements, nécessaires à la réhabilitation du site de Vauvenargues ont été estimés à 700.000€HT. Dans le détail, les grandes lignes du programme technique des travaux sont les suivantes :

1. Réalisation des travaux de terrassements et de Génie Civil afin de créer des quais de déchargement des déchets ;
2. Création des réseaux secs et humides ;
3. Construction d'une chaussée adaptée à la circulation des Poids Lourds en partie basse et des Véhicules Légers en partie haute ;
4. Mise en place des dispositifs anti-chute réglementaires ;
5. Sécurisation de l'accès ;
6. Édification du local gardien ;
7. Mise en sécurité de l'accès au site (aménagement de zones de croisement, renforcement de la passerelle...) ;
8. Réalisation des aménagements nécessaires à l'insertion du site dans son environnement.
9. Renforcement du réseau d'eau potable public existant afin de garantir la desserte de la déchèterie et les prescriptions techniques requises pour la défense incendie.

Ces estimations reposent sur l'étude de définition de Maîtrise d'Oeuvre menée en 2018. En février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné un maître d'œuvre dont les missions sont :

- détailler la conception et le chiffrage du projet ;
- proposer des aménagements conformes aux spécifications édictées par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- déposer le dossier de permis de construire et les dossiers réglementaires (déclaration ICPE, dossier d'incidence NATURA 2000...) nécessaires à la réalisation du projet ;
- préparer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
- assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

En parallèle à cette mission de maîtrise d'œuvre, et notamment au moment des travaux, la Métropole devra également s'attacher la compétence d'un Contrôleur Technique et d'un coordonnateur SPS. La prestation de maîtrise d'œuvre, complétée des missions de Contrôle Technique et SPS a été estimée à 70.000€HT.

Par conséquent, les estimations relatives à la réalisation des travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues (missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique/SPS et travaux) et aux travaux de renforcement de la défense incendie s'élèvent à :

- 70.000€HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et SPS ;
  - 85.000 €HT pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de renforcement de la défense incendie
- soit 855.000 €HT au total.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début de la Mission de Maîtrise d'Oeuvre : Printemps 2018
- Dépôt du Dossier de Permis de Construire et du dossier ICPE : Janvier 2019
- Obtention du permis de construire et de l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des ICPE : Janvier 2019 ;
- Démarrage des travaux : Octobre 2019 ;
- Fin des travaux : Mai 2020.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

**Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses :**

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT) REQUALIFICATION DECHETERIE	MONTANTS SOLLICITES (€HT) DECI
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	80%	616 000 €	68 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix	20%	154 000 €	17 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>770 000 €</b>	<b>85 000 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2014\_A242 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 créant l'Autorisation de Programme n° DI173AP relative à l'opération Extension Rénovation Déchèteries ;
- La délibération n°2017\_CT2\_235 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 portant sur la validation du programme de travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues ;
- La délibération n°DEA 015-1991/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 portant sur la demande de subventions pour des travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues ;
- La convention de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Vauvenargues à l'ancienne Communauté du Pays d'Aix à titre gracieux approuvée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 par la délibération n°2016\_008.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_053- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019
---

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : requalification de la déchèterie de Vauvenargues.

**Délibère**

**Article 1 :**

La délibération DEA 015-1991/17/BM du 18 mai 2017 est abrogée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé, pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Concernant la requalification de la déchèterie, les recettes correspondantes, qui viendront participer au financement de l'opération DI110AP, seront inscrites au Budget Annexe du Service Prévention Élimination des Déchets (SPED) 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, section d'investissement – Nature 132 – Fonction 7213.

Concernant le renforcement de la défense incendie, les recettes correspondantes seront constatées au Budget général de la Métropole Aix-Marseille Provence au chapitre 13 - Nature 1313 – fonction 76.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Demande de subvention d'investissement pour les travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues - Abrogation de la délibération n°DEA 15-1991/17 BM du 18 mai 2017**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-2019\_CT2\_053-  
DE  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019